



## Conditions générales d'utilisation de l'option **Business Everywhere pro**

Le présent document définit les Conditions générales d'utilisation qui s'appliquent à l'option Business Everywhere pro d'Orange. Elles relèvent des Conditions générales d'abonnement ou des Conditions spécifiques de l'offre Internet haut débit Pro Orange souscrites par le client.

Les présentes conditions générales d'utilisation de l'option Business Everywhere pro sont complétées par une fiche tarifaire spécifique qui fait partie intégrante des documents contractuels. Le contrat se compose en conséquence du formulaire d'abonnement, de la fiche tarifaire, des présentes et des Conditions générales d'abonnement ou des Conditions Spécifiques de l'offre Internet haut débit pro Orange souscrite par le client.

En cas de contradiction entre les documents précités, ils prévalent dans l'ordre énoncé ci-dessus.

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes, et souscrites à des fins exclusivement professionnelles.

### ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- *Carte* : désigne indifféremment la carte « SIM », « Micro SIM » et « USIM » destinée à être introduite dans un terminal mobile compatible (Airbox, tablette) et/ou d'un ordinateur portable (PC ou Mac) équipé d'un module 3G, 3G+ ou 4G intégré.
- *Conditions ou Conditions Générales* : désignent les présentes Conditions générales d'utilisation.
- *Client* : désigne toute personne, d'une part, titulaire d'une offre internet haut débit pro Orange valable en France métropolitaine compatible et d'autre part qui est établie en France métropolitaine.
- *Fiche tarifaire* : désigne le document en vigueur qui décrit les tarifs et les modalités de fourniture du Service en vigueur applicables au forfait. Cette Fiche tarifaire est disponible sur [www.orangepro.fr](http://www.orangepro.fr) ou auprès d'un interlocuteur commercial.
- *Forfait* : désigne le forfait associé à l'Option Business Everywhere pro.
- *Identifiants* : désignent tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client, de s'identifier et de se connecter à Internet via l'Option Business Everywhere pro.
- *Numéro d'appel* : désigne le numéro technique permettant l'établissement de communications data uniquement. Ce numéro n'a pas vocation à être utilisé pour l'émission et la réception de communications téléphoniques vocales.
- *Option Business Everywhere pro ou Service ou Service Business Everywhere pro* : désigne le service Business Everywhere pro.
- *Roaming International* : mode international proposé dans le cadre de l'Option Business Everywhere pro permettant de recevoir et/ou d'émettre des communications data à l'étranger avec les opérateurs ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange.

### ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles Orange fournit au Client l'Option Business Everywhere pro permettant au Client de bénéficier d'un accès internet en mobilité.

Le Client devra disposer d'un terminal mobile compatible (Airbox, tablette) et/ou d'un ordinateur portable (PC ou Mac) équipé d'un module 3G+ ou 4G intégré. La liste des équipements compatibles et des configurations minimales requises est disponible auprès de votre interlocuteur commercial et/ou sur [www.orangepro.fr](http://www.orangepro.fr). L'achat d'un Airbox ou d'une tablette n'est pas obligatoire dans le cadre du Service.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE BUSINESS EVERYWHERE PRO

#### 3.1 Service

Le Service permet au Client depuis un terminal mobile (tablette, Airbox) et /ou un ordinateur portable (PC ou Mac) équipé d'un module 3G+ ou 4G intégré :

- de recevoir, consulter et envoyer des mails à partir de la messagerie hébergée par un fournisseur d'accès Internet,
- d'accéder à internet.

L'abonnement au Service comporte l'usage d'un Numéro d'appel attribué au Client par Orange. Dans le cadre du Forfait, Orange fournit également une Carte SIM. Le Service est disponible uniquement en France métropolitaine.

### 3.1.1 Prise d'effet de l'abonnement/Numéro d'appel

3.1.1.1 L'abonnement au Service prend effet dès sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 4.2 des présentes. Toutefois, seule l'activation de la Carte (notamment par l'attribution d'un Numéro d'appel par Orange) entraînera la facturation. Par dérogation, le contrat prend effet dès l'acceptation par le Client de la garantie prévue à l'article 4.4 ci-après.

3.1.1.2 Orange s'efforcera de procéder à la livraison de la Carte dans le délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la prise d'effet du contrat. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours du fait exclusif d'Orange, le Client pourra mettre en demeure Orange d'avoir à livrer la Carte attendue et d'activer sa ou ses lignes. Faute pour Orange de s'exécuter dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, le Client pourra résilier purement et simplement son contrat sans indemnité de part et d'autre.

3.1.1.3 La date d'activation de la Carte est effectuée automatiquement par Orange au plus tard 10 (dix) jours après la date de prise de commande de l'offre par le Client. Le Client accepte qu'Orange lui attribue de plein droit un Numéro d'appel de façon automatique. Orange procédera à la facturation de l'abonnement à compter de la date d'attribution de ce Numéro d'appel, sans que ce dernier puisse s'y opposer.

3.1.1.4 Orange se réserve le droit de modifier le Numéro d'appel après en avoir avisé le Client avec un préavis suffisant, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

### 3.1.2 Carte

La Carte remise au Client par Orange permet de se connecter à Internet sur les réseaux mobile data. Elle est matériellement et juridiquement indépendante des équipements conçus pour l'accueillir. Orange est seule propriétaire de cette carte. En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer, la mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable et écrit d'Orange, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit.

Sauf examen et autorisation préalable et express d'Orange, le Client s'interdit d'associer la Carte avec des solutions techniques ayant pour objet la modification d'acheminement du Service. De façon générale, et notamment dans une telle hypothèse, et sous les réserves précisées ci-dessus, Orange se réserve la possibilité de suspendre ou de résilier le service en cas d'atteinte au bon fonctionnement de son réseau du fait du Client, après en avoir dûment informé ce dernier.

Le Client est tenu d'informer immédiatement Orange et ce par tout moyen, de la perte ou du vol de sa Carte, afin que sa ligne soit mise hors service.

En cas de vol ou de perte de la Carte, le Client doit également le déclarer aux autorités de police ou consulaires, une copie du récépissé de la déclaration devant être remis à Orange.

Le Client doit confirmer le vol ou la perte en adressant à Orange une lettre recommandée avec accusé de réception sous quarante-huit heures (48 heures) à compter dudit vol ou de ladite perte. Le Client est responsable de l'usage de sa Carte et du paiement de toutes les communications passées avant la mise hors service, et ceci sans exception. Sa responsabilité, après la mise hors service, est dérogée à réception par Orange de la lettre recommandée.

En cas de contestation sur la mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par Orange.

En dépit de la suspension, le présent contrat reste en vigueur et les redevances d'abonnement et les éventuels services sont toujours facturés au Client.

La ligne sera remise en service par l'émission par Orange d'une nouvelle Carte, expédiée au lieu de domiciliation du Client par voie de courrier. Orange s'engage à faire de son mieux pour lui faire conserver son ou ses numéro(s) d'appel.

Orange ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition intempestive par téléphone, courrier télécopie ou télégramme. Orange ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

Le rétablissement des services après émission par Orange d'une nouvelle Carte suite à un vol, perte ou détérioration, donnera lieu à la facturation de frais de remplacement de la Carte dont le montant figure dans la Fiche tarifaire.

### 3.1.3 Kit de Connexion

Selon l'équipement utilisé par le Client dans le cadre du Service, celui-ci devra utiliser le kit de connexion Business Everywhere pro.

Ce kit de connexion Business Everywhere pro fourni par Orange, permet l'installation d'un terminal mobile compatible, le paramétrage du Service Business Everywhere pro, ainsi que l'installation d'une interface de connexion sur l'ordinateur du Client.

L'utilisateur se servira de cette interface de connexion pour accéder aux différents réseaux en France métropolitaine proposés dans le cadre du Service Business Everywhere pro.

L'installation et l'utilisation du kit de connexion nécessitent obligatoirement des versions de systèmes d'exploitation et une configuration minimale du micro-ordinateur ou du terminal mobile. Cette configuration logicielle et matérielle est décrite sur [www.orangepro.fr](http://www.orangepro.fr). L'installation de ce kit de connexion peut engendrer des coûts de connexions supplémentaires conformément aux dispositions prévues dans un contrat distinct avec le fournisseur d'accès internet. Il appartient au Client de s'assurer que les versions de ses systèmes d'exploitation et de ses matériels soient à jour sur orangepro.fr.

## **3.2 Roaming International**

Le Roaming International permet au Client de recevoir et/ou d'émettre des communications data à l'étranger, à partir de certains réseaux d'opérateurs de radiocommunication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange France. Il appartient au Client de s'adresser à son Service Clients afin de connaître l'ensemble des pays couverts. Le mode Roaming International est activé par défaut. Toute communication data émise dans le cadre du Roaming international, hors des zones couvertes par l'Option Business Everywhere (telles que définies dans la Fiche Tarifaire) sera facturée en plus du montant de l'abonnement au Service, selon les modalités et les tarifs qui figurent dans la Fiche tarifaire.

## **3.3 Connexions Wi-Fi**

Dans le cadre du Forfait, les connexions Wi-Fi en France métropolitaine sur les hotspots d'Orange sont illimitées. Sur les hotspots des opérateurs avec lesquels Orange a signé des accords de roaming international, elles sont facturées en sus de l'abonnement au Service, les tarifs étant détaillés dans la Fiche tarifaire.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE BUSINESS EVERYWHERE PRO

4.1 L'Option Business Everywhere pro est réservée aux clients titulaires d'une offre Internet haut débit pro Orange compatible, valable en France métropolitaine.

Nombre maximum d'option(s) pouvant être souscrites selon l'offre d'accès Internet haut débit pro Orange :

Une option maximum	Deux options maximum
Gamme Internet pro (y compris Internet Pro Fibre); Optimale pro ; Optimale Pro Fibre ; Orange Open pro ; Orange Open pro fibre ; La Fibre pro ; Orange Open pro start ; Orange Open pro start fibre	Optimale pro multi-lignes ; Internet pro multi-lignes ; Optimale pro office ; Optimale pro office fibre ; Orange Open pro office ; Orange Open Pro Office Fibre

4.2 Orange se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou spécifiques fixées, et se réserve également le droit, sous un délai de deux (2) jours, à compter de la date de réception de cette demande d'abonnement, de refuser cette dernière pour toute raison légitime et notamment dans le cadre des dispositions de l'article 4.3 des présentes. Les dettes préalables contractées au titre d'un autre contrat (notamment d'un autre contrat d'Abonnement, de location ou de vente de matériels) auprès d'Orange devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat.

### 4.3 Défauts de déclaration

Si le Client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables à l'égard d'Orange ou si le Client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du contrat, Orange lui adressera, par tout moyen, une mise en demeure afin qu'il régularise sa situation dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires, à compter de la mise en demeure. À défaut de régularisation à l'issue de ce délai, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Toutes sommes éventuellement dues au titre du contrat résilié et des contrats précédents sont compensables avec toutes sommes détenues par Orange pour le compte du Client, à quelque titre que ce soit.

### 4.4 Garanties

Lors de la souscription et/au cours du contrat, Orange se réserve le droit de demander au Client, à titre de garantie, une avance sur consommations, dont le montant est fixé à une somme minimale de 457,35 Euros Hors Taxes (+ TVA au taux en vigueur), par Forfait souscrit ou un dépôt de garantie égal à cinq (5) mois d'abonnement choisi par forfait ou une caution solidaire.

À défaut pour le Client de produire la garantie financière demandée à la signature, dans un délai de deux (2) jours suivant la demande d'Orange, la commande est réputée caduque. De plus, tant que la garantie financière n'est pas encaissée par Orange, le Client reconnaît que le contrat ne pourra pas prendre effet.

La non production de la garantie financière demandée au cours de l'exécution du contrat dans un délai d'un (1) mois suivant la demande d'Orange (délai réduit à 48h pour la production d'une avance sur consommations), entraînera la résiliation de plein droit et sans mise en demeure préalable, des présentes, et ce sans préjudice des autres recours dont Orange et notamment l'application de l'article 9 des présentes. Jusqu'à la résiliation, le Client reste redevable du prix du Service concerné.

## ARTICLE 5. INCOMPATIBILITÉS

Le Client est informé par les présentes de l'existence d'incompatibilités entre le Service et certains autres services fournis par Orange. La liste des services incompatibles figure sur la Fiche tarifaire.

## ARTICLE 6. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

### 6.1 Installation par le Client des équipements spécifiques au service

Le Client effectue l'installation du Service et des équipements, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des services correspondants.

### 6.2 Mise en service par Orange

La mise en service est effectuée par Orange au niveau de ses plates-formes de services.

## ARTICLE 7. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

## ARTICLE 8. SUSPENSION - RÉSILIATIONS

### 8.1 Suspension - Interruption du Service

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après lettre de relance, restée sans effet pendant le délai imparti, le Service pourra être suspendu par Orange.

Le Service pourra également être suspendu dans les mêmes conditions, si le Client manque à l'une de ses quelconques obligations telles que prévues aux présentes Conditions.

Dans les cas visés au présent article, le Client reste tenu du paiement de l'ensemble des sommes facturées dans le cadre des présentes Conditions Générales. Le rétablissement des services souscrits après suspension, donne lieu à la facturation de frais de remise en service, dont le montant est fixé dans la Fiche tarifaire, à laquelle peut s'ajouter la fourniture par le Client de toute nouvelle garantie jugée utile par Orange.

## 8.2 Résiliation du Contrat

**8.2.1** Chacune des parties peut résilier les présentes par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois minimum, en prenant en considération lesdites Conditions générales. Le Client obtiendra toutes les informations nécessaires sur les modalités de cette résiliation, auprès de son Service Clients. Toute réception de demande de résiliation ayant lieu au cours du mois M prendra effet le dernier jour du mois M. La résiliation pourra intervenir à tout moment, à l'expiration du délai de préavis susvisé.

Dans l'intervalle, le Client reste redevable des sommes dues au titre du Service.

**8.2.2** En cas de manquement d'une partie à une obligation substantielle du contrat ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant trente (30) jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre partie aura la faculté de résilier de plein droit, la ou les commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le contrat d'abonnement peut être résilié par Orange, à tout moment et sans préavis, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, notamment, dans les cas suivants :

- fausse déclaration du Client concernant le contrat d'abonnement ;
- manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles ;
- non fourniture de l'extrait Kbis pour les sociétés en voie de constitution ;
- non-paiement par le Client des sommes dues à Orange, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, dans le cadre d'un redressement judiciaire si l'administrateur judiciaire ne décide pas de poursuivre le contrat, ou d'une liquidation judiciaire.

**8.2.3** En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, Orange se réserve la faculté de réaffecter le numéro du Client sans que celui-ci puisse s'y opposer, sauf conditions particulières. Ainsi le Numéro d'appel peut être archivé par Orange et se trouver hors service, le Client ne peut alors prétendre au rétablissement du même Numéro d'appel dans l'hypothèse où les parties conviendraient de poursuivre leurs relations contractuelles. Il en est de même pour ses Identifiants.

La résiliation des présentes rendra immédiatement exigible toute somme due à Orange au titre du Service, étant entendu que tout mois commencé sera dû dans son intégralité.

**8.2.4** Dans le cadre d'une continuité de service, Orange se réserve le droit d'effectuer le transfert de ses Clients vers tout Opérateur de son choix ayant reçu l'agrément d'Orange et/ou vers toute société du groupe Orange. Le Client ne pourra alors se prévaloir de ce transfert pour résilier son contrat d'abonnement.

**8.2.5** Orange ne saurait être tenue en aucun cas responsable de l'utilisation des Cartes après l'échéance contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Client restant alors redevable de toute consommation effectuée depuis ces Cartes au-delà de ce délai.

## ARTICLE 9. TARIFS ET CONDITIONS DE FACTURATION

L'ensemble des tarifs relatifs au Forfait sont définis dans la Fiche Tarifaire et disponibles sur [www.orangepro.fr](http://www.orangepro.fr). Le Client sera facturé sur sa facture Internet selon les mêmes modalités et le même mode de paiement que son offre d'accès Internet haut débit pro d'Orange.

Il est précisé que le Client sera facturé en sus de son abonnement mensuel à l'Option Business Everywhere pro, notamment des communications hors et au-delà de son forfait.

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit d'Orange à quelque titre que ce soit, ne serait pas honoré, en cas de retard ou d'incident de paiement, Orange se réserve le droit de demander au Client une éventuelle avance sur consommations (ou une augmentation de cette dernière) dont le montant est fixé à cinq (5) fois le montant de la dernière facture ou un dépôt de garantie dont le montant correspond à cinq (5) mois d'abonnement choisi par Forfait, ou une caution solidaire.

Les montants versés au titre de toute garantie pourront être imputés contractuellement sur les sommes dont le Client demeurerait débiteur au titre de son abonnement ou de tout autre contrat (tel un contrat de location ou de vente de terminaux). Le solde éventuellement dû par Orange au Client lui sera restitué deux (2) mois après l'extinction de toute dette envers Orange.

Lorsque le montant des communications passées entre deux périodes de facturation atteint un montant équivalent au double de la moyenne des communications portées sur les trois dernières factures, Orange peut exiger un acompte du Client, dont le montant est fixé au triple de la somme due au titre de la dernière facture.

Une facture, n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission, est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le Client à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un crédit venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties. Ce délai est interrompu quand le Client adresse une réclamation écrite à Orange.

Orange tient à la disposition du Client, en l'état des techniques et des contraintes légales, et seulement pendant les trois (3) mois qui suivent la date d'établissement de la facture qu'elle lui a adressée, le détail des communications et tous les éléments nécessaires d'informations sur les prestations facturées au titre de ce contrat.

Les parties conviennent expressément de compenser toutes sommes (créances et dettes échues) réciproques, tant en exécution du présent contrat qu'en exécution de tout autre contrat (notamment de tout contrat d'abonnement).

## ARTICLE 10. MODIFICATIONS ET ARRÊT DU SERVICE

Orange peut être amenée, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, le Client peut, par dérogation à l'article « Résiliation » des présentes, résilier le contrat sans frais dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

En cas de suppression du Service dans sa totalité, Orange informe le Client au moins un (1) mois avant la date de l'arrêt du Service. La suppression du Service ne saurait engager la responsabilité d'Orange et ouvrir droit à des indemnités ou dommages-intérêts au profit du Client.

Orange s'efforce au mieux de ses possibilités de proposer au Client une solution de remplacement.

## ARTICLE 11. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

### 11.1 Obligations et responsabilités d'Orange

#### 11.1.1 Obligations d'Orange

Orange met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service. Orange prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service et fera son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence eu égard à la diversité des sources d'Internet, des modalités de leur transmission, de la rapidité de leur mise en consultation. Orange s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter les prestations qui lui incombent, conformément aux règles de l'art de sa profession et pour permettre au Client de réaliser les opérations accessibles grâce au Service. Orange met en œuvre les moyens nécessaires au débit et qualité de son réseau.

#### 11.1.2 Responsabilités d'Orange

Orange ne peut être tenue responsable :

- de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau, ainsi qu'en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation ;
- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation de la licence d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit ;
- des prestations et des équipements fournis par l'opérateur de données, ou par tout prestataire informatique choisi par le Client dans la mise en œuvre de services applicatifs ;
- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquelles le Client peut avoir accès. Toute réclamation ou action concernant ces services doit être dirigée directement à l'encontre des prestataires les ayant rendus ;
- d'une mauvaise utilisation et dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de virus informatiques transmis par le réseau Internet, des services accessibles par Internet Orange n'exerçant aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service ainsi qu'en cas d'une utilisation de ces dernières non conforme aux présentes ;
- d'une interruption du Service due à un fait indépendant de sa volonté comme par exemple la perturbation des transmissions radio-téléphoniques en raison des conditions atmosphériques, d'aléas dans la propagation des ondes ou de présence des utilisateurs en dehors des zones de couverture ;
- d'une utilisation du Service par les utilisateurs hors de leur cadre professionnel ;
- des demandes de modification par le Client, des droits d'accès aux services pour ses utilisateurs ;
- du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises ;
- de l'usage que le Client fait des informations obtenues ;
- de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- des incompatibilités techniques du réseau avec la solution de sécurité d'accès à l'intranet souscrite par le Client auprès d'un fournisseur de services.

Orange ne saurait être tenue pour responsable du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement de la Carte dans un équipement non compatible et qui ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur ou d'une utilisation non conforme à son usage. Dans l'hypothèse où Orange serait amenée à ne pas exécuter son obligation principale telle que définie au présent article, pendant deux (2) jours consécutifs, le Client a droit au remboursement d'un mois d'abonnement calculé sur la base des consommations des six dernières factures, s'il se fait connaître par lettre simple auprès de son Service Clients.

De même, le Client décharge Orange de toute responsabilité lorsque les Cartes sont installées sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques qui leur sont propres, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par lesdits systèmes informatiques (matériels ou logiciels).

Le Client déclare connaître l'état du réseau et la carte de couverture du Service et accepte que la qualité de service varie en fonction de la densité du réseau, 4G, 3G+, 3G ou EDGE Orange et de la couverture Orange nationale et internationale, et décharge ainsi Orange de toute responsabilité à ce titre.

La responsabilité d'Orange ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain au Client. Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et/ou réputation et perte de données.

La responsabilité d'Orange ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par incident, le montant facturé dans le cadre des présentes au titre des six (6) derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toutes causes et incidents confondus, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé dans le cadre des présentes au titre des neuf (9) derniers mois. On reste sur les plafonds mentionnés ou on intègre les plafonds.

En tout état de cause, au-delà de ces plafonds, le Client renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre Orange. Pour les besoins du présent article, il est précisé que le Client est seul habilité à agir en responsabilité à l'égard d'Orange et qu'à cet effet, il se porte garant du respect de cette clause.

## 11.2 Obligations et responsabilités du Client

### 11.2.1 Obligations du Client

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat. Le Client est tenu de prévenir aussitôt son Service Clients Orange, dont les coordonnées figurent sur la facture, de tout changement de domiciliation dans un délai d'une semaine à compter de ce changement.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa Carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel des factures émises par Orange à son encontre dès lors qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'article 3.1.2.

Le Client s'engage à retourner à ses frais, toute Carte défectueuse à Orange.

Le Client ne peut en aucun cas louer, céder ou transmettre à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit d'Orange. Le Client accepte que son contrat d'abonnement soit cédé ou transmis à titre onéreux ou gratuit à toute autre société du Groupe Orange.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Lorsqu'il donne accès à ses propres données et/ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par des éventuels virus.

Le Client s'engage à utiliser raisonnablement le Service et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété ; et à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques d'Orange ou à d'autres utilisateurs d'Internet.

#### Limitations d'usages

Le Client et ses utilisateurs s'interdisent toute utilisation frauduleuse du Service Business Everywhere pro, telle que notamment :

- l'utilisation des communications illimitées à des fins commerciales (revente des communications illimitées...) ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux d'une telle offre de service en tant que passerelle de réacheminement de trafic sauf accord exprès d'Orange ;
- l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou de non-respect d'un comportement raisonnable, Orange pourra suspendre puis résilier, de plein droit, le Service, conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes.

### 11.2.2 Responsabilités du Client

Lorsqu'Orange met à la disposition du Client des informations relatives à l'utilisation d'Internet par les utilisateurs du Client, ce dernier fait sienne toute démarche nécessaire à l'information préalable de ses utilisateurs et toute déclaration, notamment à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVE

Le Client accepte expressément que toute demande formulée par Orange par courrier électronique lui soit opposable et que la preuve du consentement du Client relatif auxdites demandes soit constituée par un enregistrement sur le système d'information d'Orange. Le Client accepte donc que cette donnée soit enregistrée et reproduite sur un support informatique choisi par Orange, moyens dont il reconnaît la valeur probante.

En outre, les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil c'est-à-dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.

### ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la fourniture du Service, Orange met à disposition du Client, un kit de connexion (logiciel) dont l'utilisation est soumise aux conditions de licence de son éditeur, affichées lors de la connexion initiale du kit. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions sans réserve, et se porte fort du respect de celles-ci par ses utilisateurs. Orange ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel mis à la disposition du Client dans le cadre des Forfaits.

### ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer Orange de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse et de ses références bancaires pour un Client abonné.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.